

## Tarifs des licences Saison 2015-2016

Valables uniquement pour les clubs dépendant de la structure suivante:

1669000 | COMITÉ DU RHÔNE DE HANDBALL

Licence (1)	Répartition			Prix Total (3)	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA
	FFHB (2)	Ligue (rég.)	Comité (dép.)			
<b>Joueur</b>						
moins de 9 ans	10,60 €	4,60 €	7,95 €	<b>23,15 €</b>	0,15 €	<b>23,30 €</b>
9 et 10 ans	12,00 €	10,10 €	12,35 €	<b>34,45 €</b>	1,15 €	<b>35,60 €</b>
11 et 12 ans	13,15 €	12,30 €	12,35 €	<b>37,80 €</b>	1,15 €	<b>38,95 €</b>
13 et 14 ans	15,00 €	17,70 €	12,75 €	<b>45,45 €</b>	1,15 €	<b>46,60 €</b>
15 et 16 ans	16,80 €	19,30 €	13,95 €	<b>50,05 €</b>	1,15 €	<b>51,20 €</b>
17 et 18 ans	19,90 €	21,00 €	14,75 €	<b>55,65 €</b>	3,05 €	<b>58,70 €</b>
17 et 18 ans + jeune dir	19,90 €	21,00 €	14,75 €	<b>55,65 €</b>	3,05 €	<b>58,70 €</b>
plus de 18 ans	24,70 €	25,70 €	14,75 €	<b>65,15 €</b>	3,05 €	<b>68,20 €</b>
plus de 18 ans + Dir	24,70 €	25,70 €	14,75 €	<b>65,15 €</b>	3,05 €	<b>68,20 €</b>
<b>Dirigeant</b>						
18 ans et plus	12,20 €	9,90 €	17,60 €	<b>39,70 €</b>	1,15 €	<b>40,85 €</b>
<b>Jeune dirigeant</b>						
moins de 18 ans	12,20 €	9,90 €	17,60 €	<b>39,70 €</b>	1,15 €	<b>40,85 €</b>
<b>Blanche Dirigeant</b>						
plus de 16 ans	12,20 €	9,90 €	17,60 €	<b>39,70 €</b>	1,15 €	<b>40,85 €</b>
<b>Blanche Joueur</b>						
17 et 18 ans	19,40 €	21,00 €	14,75 €	<b>55,15 €</b>	1,15 €	<b>56,30 €</b>
plus de 18 ans	24,20 €	25,70 €	14,75 €	<b>64,65 €</b>	1,15 €	<b>65,80 €</b>
<b>Non compétitive</b>						
handfit non licencié	7,10 €	5,90 €	14,00 €	<b>27,00 €</b>	3,05 €	<b>30,05 €</b>
babyhand	10,85 €	4,60 €	7,95 €	<b>23,40 €</b>	0,15 €	<b>23,55 €</b>
handensemble non licencié	6,60 €	0,00 €	0,00 €	<b>6,60 €</b>	1,15 €	<b>7,75 €</b>
ffsa / ffh moins de 16 ans (4)	0,30 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,30 €</b>	1,15 €	<b>1,45 €</b>
<b>Loisir</b>						
16 ans et plus	17,90 €	15,00 €	14,00 €	<b>46,90 €</b>	3,05 €	<b>49,95 €</b>
16 ans et plus + dirigeant	17,90 €	15,00 €	14,00 €	<b>46,90 €</b>	3,05 €	<b>49,95 €</b>
ffsa / ffh 16 ans et plus (4)	0,80 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,80 €</b>	3,05 €	<b>3,85 €</b>
<b>Corpo</b>						
tous âges	17,90 €	0,00 €	0,00 €	<b>17,90 €</b>	3,05 €	<b>20,95 €</b>
ffhb tous âges (5)	9,30 €	0,00 €	0,00 €	<b>9,30 €</b>	0,00 €	<b>9,30 €</b>
<b>Événementielle</b>						
tous âges (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>

(1) Les âges sont définis comme suit : année de début de saison - année de naissance. Exemple, pour une personne née en 1997, on retiendra 18 ans (2015 - 1997 = 18). | (2) La part revenant à la FFHB comprend : le prix de la licence + le prix de l'assurance de responsabilité civile obligatoire + la participation au fonctionnement du logiciel métier Gest'Hand + le fond emploi. | (3) Depuis 2011, le prix total de la licence n'inclue plus l'assurance Individuelle Accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant souscrire cette assurance IA facultative doivent consulter la fiche d'information "Assurance" au verso de la demande d'adhésion. | (4) Délivrance sous condition d'être licencié FF Sport Adapté ou FF handisport, au cours de la même saison. | (5) Tarif spécifique si la personne est déjà licenciée dans un club civil de handball. | (6) Assurances Responsabilité Civile (0,05 €) et Individuelle Accident (0,15 €) prises en charge par la fédération.

L'exercice de certaines fonctions est peut-être conditionné à l'adhésion avec une licence bien précise. Par exemple : les arbitres doivent posséder une licence joueur (cf. règlements généraux, article 91). Pour plus de renseignements, consulter les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball pour la saison concernée.

\* Cette plaquette d'information doit être complétée par le comité départemental (ou ligue ultra-marine) et transmis à tous les clubs de son périmètre géographique. Les clubs ont l'obligation d'informer tout individu souhaitant se licencier de l'existence de cette plaquette d'information tarifaire et de lui en permettre la libre consultation.

\* Cette plaquette est créée pour répondre à l'obligation légale du code de la consommation (Art. L113-3) qui impose que "tout vendeur de produit ou tout prestataire de service doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix".